EXEMPLE :
RESOLUTION ASSEMBLEE GENERALE.
TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE BRANCHEMENTS POUR RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

17.1 REALISATION DES TRAVAUX
Majorité nécessaire : Article 24
Conditions essentielles des marchés :
Devis présentés ELECTRO PARK – SEG MALHERBE – LES ZELECTRICIENS
Projet de résolution :
L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux d'installation de branchements électriques permettant le rechargement des véhicules électriques, selon le descriptif joint à la convocation.
L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise …….. , ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de …… euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES PARKING», aux appels de provisions exigibles comme suit :
 Le pour %.
 Le pour %.
 Le pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.
L'assemblée prend acte que ces travaux pourront éventuellement engendrer une modification de l'abonnement EDF pour les parties communes s'il y a nécessité d'augmenter l'ampérage.

17.2 APPROBATION DE LA PROCEDURE POUR L'INSTALLATION DES BRANCHEMENTS
Majorité nécessaire : Article 24
Pièce jointe
Procédure d'installation des bornes de recharge
Projet de résolution
Après avoir pris connaissance de l'annexe jointe à la présente convocation, l'assemblée générale décide l'adoption pour chaque copropriétaire concerné de la procédure d'installation des bornes de recharge de véhicules électriques.